

Sortie du nouveau rapport

Du placement en zone d'attente...

... au tribunal correctionnel

Campagne d'observation des audiences du tribunal de grande instance de Bobigny
(Février - avril 2005)



Les étrangers, qui ne sont pas admis sur le territoire sont placés en zone d'attente, restent sous le contrôle de la police aux frontières le temps qu'ils soient réacheminés ou qu'il soit statué sur leur demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile.

De nombreuses personnes refusent ce refoulement et sont alors placées en garde à vue puis comparaissent devant le tribunal correctionnel pour refus d'embarquement. Ce refus reste souvent pour les maintenus le dernier recours pour ne pas retourner dans un pays qu'ils viennent de fuir, en particulier pour les demandeurs d'asile qui se voient refuser massivement l'entrée sur le territoire. Ces demandeurs d'asile font l'objet de nombreuses tentatives d'éloignement vers leur pays de provenance sans bénéficier d'un véritable recours.

L'Anafé a pu observer, notamment dans le cadre de ses permanences téléphoniques ou grâce à sa présence sur le terrain dans la zone d'attente de Roissy, que les procédures pénales de refus d'embarquer engagées à l'encontre d'étrangers maintenus en zone d'attente avaient tendance non seulement à se multiplier mais également à s'accélérer, c'est-à-dire à être décidées bien longtemps avant l'expiration de la période de maintien en zone d'attente de vingt jours au plus. C'est donc l'attitude répressive de l'administration qui est désormais dominante.

Ces personnes, qui ont déjà subi un enfermement au sein de la zone d'attente, sont ensuite souvent incarcérées pour trois mois après leur condamnation par le tribunal alors que souvent, elles n'ont pas été en mesure de faire valoir leurs droits de manière effective pendant leur maintien en zone d'attente. De plus, la peine d'emprisonnement est généralement assortie d'une interdiction du territoire, ce qui implique qu'à leur sortie de prison, elles font l'objet d'une procédure de « reconduite à la frontière » qui les mènent directement en centre de rétention, où il est procédé à une tentative d'éloignement.



Pour commander ce rapport, merci de renvoyer ce coupon accompagné de votre règlement par courrier à l'adresse suivante :
Anafé, 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris ou par e-mail à contact@anafe.org

Prix du rapport : 5 euros + frais d'envoi : de 1 à 2 rapports 1.98 euros ; de 3 à 4 rapports 2.76 euros - au-delà merci de nous contacter

Nom - Prénom
Nombre d'exemplaires
Adresse
Adresse électronique Si vous souhaitez être inscrit sur la liste de diffusion Anafé info